

ANNEXE - TABLEAU DES PÉRIODICITÉS

Vérification des équipements de travail et des sources radioactives			
Équipements ou sources radioactives	Vérification initiale Organisme Vérificateur Accrédité	Renouvellement vérification initiale Organisme Vérificateur Accrédité	Vérification périodique Conseiller en Radioprotection
Sources non scellées, y compris celles intégrées à un équipement de travail	Exclus	Exclus	Non obligatoire mais préconisé L'employeur, sous les conseils du CRP, prend la responsabilité de la mise en œuvre
Sources scellées intégrées à un équipement de travail			
Sources individuellement exemptées de régime administratif auprès de l'ASN			
Sources scellées ne dépassant pas les seuils des sources scellées de haute activité	Exclus	Exclus	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A réception ou à la mise en service ➤ Après opération de maintenance ➤ A minima une fois par an
Équipement de travail dont le niveau d'exposition au contact ne dépasse pas 10 µSv/h et ne contenant pas de sources scellées de haute activité hors accélérateurs de particules			
Appareils de curiethérapie contenant au moins une source scellée de haute activité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A la mise en service dans un établissement ou à défaut en situation de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A minima une fois par an ➤ A l'issue de toute modification importante susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Après opération de maintenance ➤ A minima une fois par an
Appareils de radiologie industrielle mobiles contenant au moins une source scellée de haute activité			
Appareils électriques de radiologie industrielle mobiles <i>fonctionnant sous une différence de potentiel supérieure ou égale à 200 kV ou avec un tube radiogène d'une puissance supérieure à 150 W</i>			
Accélérateur de particules mobiles			
Accélérateur de particules fixes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A la mise en service 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A minima tous les 3 ans ➤ A l'issue de toute modification importante susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Après opération de maintenance ➤ A minima une fois par an
Appareils de radiologie disposant d'un arceau pour la pratique interventionnelle (<i>Arceau de bloc, angiographe, ...</i>)			
Scanographes utilisés au bloc opératoire <i>Information précisée dans le futur Q/R de la DGT</i>			
Équipements de travail fixes contenant au moins une source scellée de haute activité			
Tous les autres équipements de travail et appareils électrique de radiologie (<i>exemple : table, mammographe, panoramique dentaire, ...</i>)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A la mise en service 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'issue de toute modification importante susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Après opération de maintenance ➤ A minima une fois par an

Vérification des lieux de travail		
	Vérification initiale	Vérification périodique Conseiller en Radioprotection
Lieu de travail avec zones délimitées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A la mise en service ➤ A l'issue de toute modification importante des méthodes et des conditions susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs <p style="text-align: center;">Organisme Vérificateur Accrédité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A minima tous les 3 mois ➤ En continu <u>si variation inopinée des niveaux d'exposition externe ou de concentration</u>
Lieu de travail avec zone radon	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'identification d'une zone radon ➤ A l'issue de toute modification importante des méthodes et des conditions susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs <p style="text-align: center;">Organisme Vérificateur Accrédité ou Organisme Agréé par l'ASN</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A minima tous les 5 ans ➤ A minima tous les ans <u>si l'activité du radon est supérieure à 1000 Bq/m³</u>
Lieu de travail attenant à un local avec des zones délimitées/radon	<i>Les locaux adjacents seront vérifiés pour confirmer la délimitation des zones définies par le CRP (Précision dans Q/R de la DGT)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Périodicité définie par l'employeur ➤ A minima tous les 3 mois <u>pour les locaux attenants à un local où est manipulée une source non scellée</u>

Vérification des instruments de radioprotection		
	Vérification du bon fonctionnement	Étalonnage
Instruments ou dispositifs de mesurage fixes ou mobiles de l'exposition externe	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A réception de l'instrument par l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> ⊕ La type de rayonnement ⊕ La gamme de mesure ⊕ La gamme d'énergie ⊕ La cohérence du mouvement propre ➤ A chaque utilisation par l'utilisateur <ul style="list-style-type: none"> ⊕ Alimentation électrique ⊕ La cohérence du mouvement propre 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préconisation du fabricant ➤ A minima tous les 3 ans
Dispositifs de détection de la contamination		Conseiller en Radioprotection
Dosimètres opérationnels		Ou Organisme externe (avec système qualité et respect des normes en vigueur relatives à l'étalonnage)